Dopage et disqualification - Montréal 1976

En 1976 les athlètes contrôlés par un prélèvement sanguin ou urinaire et reconnus coupables d'utilisation de substances prohibées par le CIO et la FIAA (Amphétamines, Cocaïne, Éphédrine, Stéroïdes anabolisants, Narcotiques, entre autres) subissaient 2 types de sanctions :

Celles relevant du CIO dont le règlement en la matière (Article 27 intitulé Code médical) stipulait une disqualification des JO
matérialisée par un déclassement de l'athlète dopé ainsi qu'un retrait de médaille.

Dans les épreuves par équipes (Relais pour l'Athlétisme) il était prévu qu'une formation entière était déclassée si au moins un des membres était dopé.

[Il n'était pas expressément précisé si, au cas où un athlète dopé n'avait pas participé à tous les tours, l'équipe était disqualifiée aussi pour les tours auxquels l'athlète fautif n'avait pas pris part.]

De plus tout athlète ne se présentant pas à un contrôle devait être disqualifié.

- Celles relevant de la **FIAA** avec l'Article **144** de son règlement prévoyant que tout concurrent d'une compétition convaincu d'utilisation de substances interdites ou ayant refusé de se soumettre à un contrôle devait être disqualifié de la dite compétition.

Cette règle était complétée par l'Article **53** stipulant que les athlètes convaincus de dopage étaient "inéligibles" (suspendus définitivement) pour participer à des compétitions et l'Article **11** précisant que c'était le Conseil de la **FIAA** qui suspendait (à **vie**) un athlète mais aussi le réintégrait sur demande de sa fédération si celle-ci pouvait avancer des raisons valables pour son rétablissement.

Un seul cas de dopage en Athlétisme a été avéré aux JO de Montréal.

@ Danuta ROSANI (Pologne) qualifiée pour la Finale du Disque mais finalement forfait le jour de l'épreuve (11e des Qualifications avec 57,78m) a subi un contrôle antidopage lors des JO de Montréal qui s'est avéré positif à un stéroïde anabolisant. La positivité du résultat a été annoncée au lendemain de la Finale à laquelle elle n'a pas participé vraisemblablement à cause du dopage et elle a été disqualifiée des JO par le CIO devenant ainsi la première compétitrice olympique en Athlétisme à recevoir cette sanction. En conséquence la Polonaise a été suspendue automatiquement et définitivement par la FIAA.
L'instance internationale lors de la réunion de son Conseil à Séoul (Corée du Sud) du 14 au 16 Avril 1978 a décidé qu'un certain nombre d'athlètes bannis pour des infractions aux Stéroïdes anabolisants seraient réintégrés suite à des appels de leur fédération.
Parmi eux il y avait Danuta ROSANI qui a été autorisée à concourir à nouveau à partir du 16 Avril 1978 soit un peu plus d'un an et demi après son contrôle antidopage de Montréal.

Dans cette même épreuve du Disque, Faina **MELNIK** (**URSS**) a d'abord pris la deuxième place grâce à son cinquième essai à 68,60m. Cependant après réclamation et visionnage du film vidéo le jet fut considéré illégal parce que la Soviétique a fait précéder son essai de 2 fausses sorties de l'aire de lancer. Elle a été considérée comme ayant mordu.

Finalement MELNIK fut classée quatrième avec son meilleur jet accepté à 66,40m.